



Les pépiniéristes viticoles pèsent 300 millions d'euros de chiffre d'affaires



Des jeunes pousses en pépinière. La filière produit bon an mal 230 millions de plants de vigne.

FFPV

250 adhérents de la Fédération française de la pépinière viticole (FFPV) ont tenu congrès à Cognac. Zoom sur une filière aussi méconnue qu'importante.

Sans eux, pas de porte-greffes et de greffons, pas de vigne, pas de vin... Les pépiniéristes occupent une place stratégique, en amont de la filière viticole française. Leur métier est pourtant méconnu. Ils sont environ 600 professionnels dans notre pays, dont environ 400 sont adhérents de la Fédération française de la pépinière viticole (FFPV) et dont 250 ont tenu congrès, ces mardi 29 et mercredi 30 octobre 2019, à Cognac (Charente).

Les réunions se déroulaient à un rythme soutenu à La Salamandre : c'est à peine si les congressistes purent souffler, lors de deux dîners et quelques visites des maisons de négoce...

L'heure n'était pas à l'œnotourisme mais aux discours et aux chiffres. Bon an mal an, la filière dégage un chiffre d'affaires consolidé d'environ 300 millions d'euros. En 2019, les 600 professionnels devraient mettre en œuvre 230 millions de plants (dont près de 60 millions dans la seule Nouvelle-Aquitaine).

La production est essentiellement vendue sur le marché français. La part à l'export, près de 15 %, devrait gagner 4 ou 5 points.

[Visualiser l'article](#)

Un sujet les chagrine...



David Amblevert, président de la FFPV, est pépiniériste en Gironde.

Crédit photo : Quentin Salinier / Archives « Sud Ouest »

David Amblevert, le président de la FFPV, s'en réjouit, d'autant que la filière n'a pas ménagé ses efforts pour créer et lancer une marque commune : Vitipep's, qui garantit une origine 100 % française, un « matériel végétal de grande qualité » et « une prospection sanitaire accrue ». Les premiers plants Vitipep's devraient être commercialisés ces jours prochains.

Lors de ce 17e congrès, la filière s'est dite « déterminée et engagée ». Il est pourtant un sujet d'actualité qui la chagrine. Une réglementation européenne sur la santé des végétaux veut en effet que des contrôles jusqu'à présent effectués par l'administration (en l'occurrence France Agrimer) soient désormais de la responsabilité des opérateurs. Lesquels devront être agréés avant le 14 décembre 2020.

Par qui#? Comment#? Selon quel cahier de charges#? Cela fait grogner David Amblevert, qui a officiellement demandé un « cahier des charges précis » voire un délai avant la mise en œuvre du nouveau dispositif.